

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 5720

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE 56

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. L'article 56 prévoit que le pouvoir exécutif, la cour des comptes, l'Assemblée nationale ou encore le Sénat aient chacun leur représentant nommé au « comité d'expertise indépendant » mais pas les syndicats de travailleurs. La présence d'un membre nommé par le CESE ne saurait remplacer cette absence incompréhensible puisque que cette assemblée ne réunit pas que des syndicats. Pourtant, il s'agit de produire des rapports sur l'état financier d'une caisse composée uniquement de l'argent des travailleurs. Les salariés et des représentants sont donc les véritables « experts » du système de retraites. Les exclure de ce comité prouve un peu plus que le véritable objectif de celui-ci est de justifier des mesures de coupes dans les pensions ou de recul de l'âge de départ. C'est pourquoi le présent amendement propose la suppression de l'alinéa 10 de l'article 56.